



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
18 juillet 2000

Original: français

---

**Assemblée générale  
Cinquante-cinquième session**  
Point 48 de l'ordre du jour provisoire\*  
**La situation de la démocratie  
et des droits de l'homme en Haïti**

**Conseil de sécurité  
Cinquante-cinquième année**

**Lettre datée du 13 juillet 2000, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence de l'Union européenne au nom de l'Union européenne sur le processus électoral en Haïti, publiée le 12 juillet 2000 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre de point 48 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la France  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Jean-David **Levitte**

---

\* A/55/150.

## Annexe

[Original : anglais et français]

### **Déclaration publiée le 12 juillet 2000 par la présidence de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne, sur le processus électoral en Haïti**

1. L'Union européenne s'associe pleinement à la démarche de la mission d'observation de l'OEA qui a consisté à signaler au Président de la République d'Haïti et au Président du Conseil électoral provisoire une erreur flagrante et déterminante dans le mode de décompte des voix des candidats à l'élection sénatoriale. Elle marque son incompréhension quant au refus catégorique du CEP et des autorités haïtiennes de reconnaître cette erreur qui semblait pourtant aisée de corriger.
2. L'Union européenne condamne les menaces inadmissibles qui ont amené le Président du CEP à quitter précipitamment le pays.
3. L'Union européenne regrette que le Président de la République d'Haïti et le CEP n'aient pas répondu favorablement à la tentative de médiation du CARICOM et à l'appel lancé par le Président du Conseil de sécurité, le 6 juillet, aux autorités haïtiennes pour qu'elles prennent en compte les observations de la mission de l'OEA. Dans ce contexte, la tenue du deuxième tour des élections législatives, le 9 juillet, apparaît comme particulièrement contestable.
4. L'Union européenne rappelle que le respect total des dispositions constitutionnelles afférentes aux élections et de la loi électorale en vigueur doit être considéré comme la base des règles fondamentales de la démocratie et de l'état de droit, comme l'ont souligné à la fois l'OEA et le CARICOM, organisations dont Haïti est membre. L'Union européenne considère que le refus des autorités de rétablir les conditions dans lesquelles se sont déroulés les récents scrutins constitue une grave entorse à ces règles fondamentales.
5. Dans ces conditions, l'Union européenne s'associe pleinement aux observations du Secrétaire général des Nations Unies et du chef de mission d'observation de l'OEA. Elle pourrait se voir contrainte de reconsidérer sa politique en Haïti, en particulier dans le domaine de la coopération et du développement, si le processus démocratique était remis en question. Dans le cadre de la Convention de Lomé, ceci impliquerait l'application des dispositions de l'article 366 *bis*, y compris une suspension partielle ou totale de l'aide.
6. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.